



## Prorogation du 5ème Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de La Réunion 2011-2015

ARRETE N° 2630

du 31 DEC. 2015

Le Préfet de la Région Réunion et La Présidente du Conseil départemental

**VU** la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement instaurant le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées,

**VU** les circulaires du 24 décembre 2002 et 16 janvier 2007 relatives aux subventions de l'Etat aux associations et aux conventions pluriannuelles d'objectifs

**VU** le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**VU** la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

**VU** le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées,

**VU** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de La Réunion 2011-2015;

**CONSIDERANT** les délais impartis évalués à 6 mois pour mener à terme les travaux d'élaboration du plan en association avec les partenaires et pour approuver le nouveau plan au vu des avis émis par les instances de concertation ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1er : OBJET ET DUREE**

Le Préfet et la Présidente du Conseil départemental prorogent le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en cours pour une période de 6 mois, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016, le PDALHPD devant être approuvé au plus tard le 30 juin 2016.

### **ARTICLE 2 : PUBLICITE**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de La Réunion.

### **ARTICLE 3 : APPLICATION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet de La Région Réunion,

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Maurice BARATE

La Présidente du Conseil départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Ismaël LOCATE